



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la
restructuration et à la mise en sécurité du tunnel de la Gâtine - Avenant**

DE20201216_24	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

*G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É*

**Convention de participation financière
aux investissements nécessaires à la restructuration
et à la mise en sécurité du tunnel de la Gâtine - Avenant**

Direction des Finances et du
Budget
id : 3222

Conseil municipal
16 décembre 2020

24

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n°18 du 12 décembre 2018, vous avez approuvé les modalités de la participation financière de Grand Angoulême aux investissements nécessaires à la restructuration et à la mise en sécurité du tunnel de la Gâtine.

Considérant le calendrier de réalisation des travaux, et d'un commun accord avec Grand Angoulême, il vous est proposé de modifier l'article 4 de la convention qui fixe le nombre de versements de la participation en rajoutant une échéance en 2020 et en actant du solde du versement sur l'exercice 2021. Ainsi l'échéancier devient le suivant :

Grand Angoulême s'engage à verser à la Commune la participation financière due à l'avancement, au prorata du montant global des situations de travaux validées par le maître d'ouvrage, selon le calendrier suivant :

- 3 M€ à la signature de la convention,
- 1,5 M€ en 2019,
- 500 K€ en 2020,
- le solde en 2021 sur production d'un état récapitulatif final certifié par le comptable faisant apparaître le montant total des factures et de la maîtrise d'œuvre.

L'aide reste calculée à hauteur de 50 % des dépenses effectivement réalisées qui seront prises pour un montant maximum de 15 M€ HT, soit une participation plafond de 7,5 M€.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention de participation financière tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à cet effet à signer l'avenant joint et qui fait partie intégrante de la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour


16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint




Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAL
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

